



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 4 MARS 2022**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 4 mars 2022 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 4 mars 2022.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2021.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



Conseil Municipal
Séance du 4 mars 2022

MAIRIE DE FUMEL - 1, place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

Compte-rendu de la séance de FUMEL

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 4 MARS 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guylaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 6
- . Suffrages Exprimés : 26

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,

Madame **Sandrine GÉRARD**
n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **6**
- . Suffrages Exprimés : **25**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,

Monsieur **Michel MARSAND**,
n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **6**
- . Suffrages Exprimés : **25**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guyllaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guyllaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Jocelyne COMBES**,

Monsieur **Jean-Louis COSTES**,
Madame **Josiane STARCK**,
Madame **Maryse SICOT**,

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **10**
- . Nombre de Conseillers Présents : **17**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **22**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guylaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,

Monsieur **Jean-Pierre MOULY**,
Monsieur **Jérôme LARIVIERE**,

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **23**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORENO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Oscar FERREIRA**,

Madame **Guylaine MATIAS**,
Madame **Sandrine GÉRARD**,

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **23**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Oscar FERREIRA**,

Madame **Guylaine MATIAS**,
n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **24**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Francis ARANDA**,

Madame **Chantal BREL**,
Madame **Sylvette LACOMBE**,

n'ayant pas pris
part au vote

Monsieur **Jean-Pierre MOULY** a été nommé Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **23**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, quatre mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Josiane STARCK.
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Karine VILA**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,

Monsieur **Michel MARSAND**,
Madame **Chantal BREL**,

n'ayant pas pris
part au vote

Monsieur **Jean-Pierre MOULY** a été nommé Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **6**
- . Suffrages Exprimés : **24**



MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 4 MARS 2022



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022 ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **22 décembre 2021**.

I. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2) Commune - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de 2021.
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB).
- 4) Subventions aux associations au titre de 2022.
- 5) Demande de subvention DETR – France Services.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- 6) Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – Travaux d'électrification – Quartier du Passage.
- 7) Convention tripartite pour la réalisation des travaux d'éclairage public du Hameau du Bosquet à Fumel entre Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne, la SEM 47 et la ville de Fumel.

III. URBANISME

- 8) Avenant n°1 à la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » entre le département de Lot-et-Garonne et la ville de Fumel au titre des travaux de la RD 710 (PR 19 + 040 au PR 20 + 200).
- 9) Complément à la délibération relative à l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du passage au centre-bourg de Fumel.

IV. PERSONNEL

- 10) Débat en matière de protection sociale complémentaire.
- 11) Création de poste au tableau des emplois.
- 12) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.
- 13) Désignation des représentants de la collectivité au comité social territorial.

QUESTIONS DIVERSES

- 14) Motion relative à la loi « Climat et Résilience » concernant la lutte contre l'artificialisation des sols.
- 15) Motion de soutien au peuple Ukrainien.

1/2022. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **22 décembre 2021**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2021 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

I. AFFAIRES FINANCIÈRES

2/2022. OBJET : COMMUNE - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2021.

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du **8 février 1995** prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2021 et des acquisitions immobilières 2021 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2021 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la politique immobilière suivie par la Commune en 2021 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2021 joints en annexe ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

COMMUNE DE FUMEL

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2021

Désignation du bien (Terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Bâtiment (délibération du 18/12/2020)	avenue de l'Usine	AE 463 (91ca) AE 465 (2a36ca)	SCI SIANA	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10.000,00 €

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

COMMUNE DE FUMEL

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2021

Désignation du bien (Terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles (délibération du 06/12/2019)	avenue de l'Usine	AD 452 (12704 m ²) AD 274 (673 m ²) AD 347 (689 m ²) AD 345 (187 m ²) AD 450 (234 m ²) AD 453 (200 m ²)	Commune de Fumel	Fumel-Vallée du Lot	Paiement au comptant	10,00 €
Parcelle (délibération du 16/07/2021)	Albigès-Bas	ZD 2029 (4144 m ²)	Commune de Fumel	Mme VINCKIER Anne Sophie	Paiement au comptant	1.450,40 €
Parcelles (délibération du 16/07/2021)	Lieu-dit « Gau »	AK 145 (2097 m ²) AK 59 (15 m ²) AK 60 (1970 m ²)	Commune de Fumel	M. et Mme ZUBIC	Paiement au comptant	1.992,50 €

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

3/2022. OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du **07 août 2015** créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre-autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'Etat et au Président de Fumel-Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

4/2022. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2022**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2022
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens entre les anciens marins.	50,00
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de Fumel	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures.	200,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2022
Amicale des sapeurs-pompiers de Fumel	Conserver les liens noués avec les pompiers	400,00
ANACR Fumel/Libos	Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts	200,00
APE des PITCHOUNS de Fumel (école maternelle)	Subvention équilibre et participation aux animations diverses (carnaval, Noël enfants, ...).	500,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne	Fonctionnement de la fourrière.	6.419,25
Association Franco-Portugaise	Subvention exceptionnelle d'équilibre – suite cambriolage.	500,00
Association 4 pattes	Subvention équilibre.	200,00
Association sportive du collège de Fumel	Subvention équilibre.	350,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs.	2.100,00
	Labellisation école mini-basket.	900,00
Boxing-Club	Subvention afin de participer au financement d'un éducateur sportif.	4.000,00
Club Canin Fumélois	Subvention d'équilibre.	250,00
Club de la Tuko	Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital.	200,00
École Saint Marie Monsempron-Libos	Participation aux charges de fonctionnement (35 € x 6 enfants).	210,00
Fédération Nationale André Maginot de Cuzorn-Fumel	Participer au fonctionnement.	50,00
FNACA (Comité cantonal des anciens combattants d'Algérie)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie.	100,00
Football Club	Subvention équilibre.	4.000,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque - Ville de Fumel.	1.100,00
Union Compagnonique	Participer aux charges de fonctionnement.	1.400,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Comité des Fêtes	Organiser les fêtes et manifestations dans le Fumélois : subvention équilibre	6.000,00 Sous réserve animations

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité (Madame GÉRARD n'ayant pas pris part au vote).**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
USVL 47	Pratique du Rugby : subvention d'équilibre	14.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité (Monsieur MARSAND n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Subvention équilibre	5.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Mesdames STARCK et SICOT et Monsieur COSTES n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : subvention équilibre.	6.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité (Messieurs MOULY et LARIVIERE n'ayant pas pris part au vote).**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention équilibre.	15.000,00
	Organisation d'un carnaval.	1.500,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité (Mesdames MATIAS et GÉRARD n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Cultures et Quartiers	Aide aux devoirs.	3.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité (Madame MATIAS n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Convergence	Subvention d'investissement.	3.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité (Mesdames BREL et LACOMBE n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre.	4.000,00
	20 ^{ième} anniversaire – complément subvention.	1.000,00 Sous réserve de manifestations

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité (Madame BREL et Monsieur MARSAND n'ayant pas pris part au vote).

5/2022. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – FRANCE SERVICES.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif national France services vise à renforcer la présence des services publics sur les territoires. L'État incite donc les collectivités à solliciter une labellisation visant à développer des permanences d'accès aux droits adaptés aux besoins des habitants dans les territoires ruraux.

Il précise que France Services couvre un large champ de thématiques et permet aux habitants de trouver un relais de proximité afin de les accompagner dans leurs démarches administratives :

- Accès aux droits sociaux (santé, prestations familiales et minimas sociaux) ;
- Recherche d'emploi ;
- Préparation de la retraite ;
- Démarches d'État-Civil ;
- Questions relatives au logement, à la mobilité ;
- Relation avec l'administration fiscale ou la justice.

Monsieur le Maire expose que la MSA envisageait de co-porter le projet France Services avec la commune de Fumel. Cependant, le manque de visibilité de la MSA sur les moyens accordés et l'état d'avancement de leurs négociations ne permettent pas à la commune d'attendre davantage leur position. Les dernières labellisations du dispositif France Services étant prévues pour juillet 2022, la ville de Fumel entend souscrire à cette labellisation.

Il rappelle l'intérêt pour la ville de Fumel de maintenir la proximité des services publics. Dans cette optique de développement des services aux administrés, **Monsieur le Maire** propose que le CCAS porte conjointement avec la commune, le projet France Services au sein des locaux précédemment occupés par la Trésorerie Publique.

Il précise que le budget de la commune doit supporter l'aménagement et l'achat de matériels informatique et de bureau.

Il propose donc de solliciter une subvention DETR 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement et l'achat de matériels informatique et de bureau dans le cadre du projet France Services ;**

2. adopte le plan de financement suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
Matériel informatique	5.298,00	
Signalétique et enseigne	1.596,32	
Matériel bureautique	3.578,15	
Mobilier	2.594,44	
TVA	2.613,38	
Subvention DETR 55%		7.186,80
Autofinancement dont TVA		8.493,49
TOTAL TTC	15.680,29	15.680,29

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au programme 529 « France Services » du BP 2022 de la commune ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

II. INTERCOMMUNALITÉ

6/2022. OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION – QUARTIER DU PASSAGE.

Madame TALET rappelle que la commune de Fumel est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte, la compétence Électricité.

Selon le type d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section d'investissement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais, à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés au Passage.

Madame TALET précise aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en séance du **22 décembre 2021**, le conseil municipal a autorisé lesdits travaux.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 150.337,40 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 60.134,96 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Il convient désormais de délibérer sur le financement de l'opération par fonds de concours.

Madame TALET propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 40% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 60.134,96 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **22 décembre 2021** ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés au Passage (tranche 1), à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 60.134,96 euros ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**

3. **précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
4. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

7/2022. OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU HAMEAU DU BOSQUET À FUMEL ENTRE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE, LA SEM 47 ET LA VILLE DE FUMEL.

Monsieur BEUVELOT rappelle qu'en séance du **16 juillet 2021**, l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°3 de la concession d'aménagement n°2006/05 la prorogeant jusqu'en 2027 et par laquelle elle confie la poursuite de l'aménagement à la société d'aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47).

Par ailleurs, **Monsieur BEUVELOT** précise que la commune de Fumel a transféré, depuis le **1^{er} janvier 2014**, sa compétence Éclairage Public à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Aussi, il indique qu'une opération de travaux d'extension du réseau d'éclairage public estimée à 18.646,08 euros H.T. est prévue au Hameau du Bosquet à Fumel. Ces installations d'éclairage public seront ensuite intégrées dans le domaine public pour être exploitées par TE 47 dans le cadre de la compétence transférée par la ville de Fumel.

Dans ce cadre-là, une convention tripartite entre la ville, la SEM 47 et TE 47 permettra de définir les modalités de partage et de financement dudit projet. En tant que mandataire de l'aménagement du Hameau du Bosquet pour le compte de la ville, la SEM 47 se substituera à la commune pour le versement de la contribution financière communale évaluée à 13.984,56 euros.

Monsieur BEUVELOT propose d'adopter ladite convention tripartite jointe à la présente note de synthèse, dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la convention tripartite pour la réalisation des travaux d'éclairage public du Hameau du Bosquet entre la commune, Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) et la Société d'Économie Mixte (SEM 47) dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
2. **précise qu'en tant que maître d'ouvrage délégué de l'aménagement du Hameau du Bosquet, la SEM 47 se substituera à la ville de Fumel et règlera directement à TE 47 la participation financière au coût de l'opération qui serait due par la ville de Fumel ;**

3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

III. URBANISME

8/2022. OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE « MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE » ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET LA VILLE DE FUMEL AU TITRE DES TRAVAUX DE LA RD 710 (PR 19 + 040 AU PR 20 + 200).

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du **2 octobre 2020**, le Conseil Municipal a validé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne, au titre de la séquence 2 des travaux de l'aménagement de l'avenue de l'Usine (RD 710).

Elle précise que le montant de la participation financière du Département était fixé à 150.000,00 euros H.T.

Or, conformément à la circulaire interministérielle NOR : TERB2103728C relative à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les sommes versées à compter du **1^{er} janvier 2021**, au titre de la convention précitée, sont majorées du montant de la TVA du taux en vigueur.

Madame TALET informe que le présent avenant n°1 de ladite convention porte le montant de la participation du Département de Lot-et-Garonne à 180.000,00 euros T.T.C. contre 150.000,00 euros H.T. prévus sur la convention initiale.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. acte que le montant de la participation financière du Département prévu dans l'avenant n°1 de la convention maîtrise d'ouvrage unique au titre des travaux de la RD 710 (PR 19 + 040 au PR 20 + 200) s'élève à 180.000,00 euros T.T.C. ;
2. charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent avenant n°1 ;
3. précise que cette délibération complète la délibération de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne du 2 octobre 2020 ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

9/2022. OBJET : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL.

Madame TALET rappelle qu'en séance du **16 juillet 2021**, l'assemblée délibérante a approuvé le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le **28 juin 2021** attribuant l'accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel à URBICUS (mandataire du groupement), OTEIS, IRIS CONSEIL et QUARTIERS LUMIÈRES (co-traitants).

Elle précise que, dans ce groupement dont URBICUS est le mandataire, figure également en sus de ceux mentionnés dans la délibération du **16 juillet 2021** à savoir le co-contractant 2 OTEIS, le co-contractant 3 QUARTIERS LUMIÈRES, le co-contractant 4 IN-EXTENSO (tourisme, culture et hôtellerie) et le sous-traitant IRIS CONSEIL. En effet, dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare et au regard de la mise en navigabilité de ce tronçon du Lot, la ville a souhaité pouvoir bénéficier d'une étude touristique en fonction des besoins.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à compléter la délibération du **16 juillet 2021**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. complète le groupement dont le mandataire est URBICUS attributaire de l'accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel avec le co-contractant 2 OTEIS, le co-contractant 3 QUARTIERS LUMIÈRES, le co-contractant 4 IN-EXTENSO (tourisme, culture et hôtellerie) et le sous-traitant IRIS CONSEIL ;**
- 2. précise que la présente délibération complète la délibération du 16 juillet 2021 relative à l'accord cadre susvisé ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

IV. PERSONNEL

10/2022. OBJET : DÉBAT EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur MOULY expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments nécessaires à la tenue du débat en matière de protection sociale complémentaire.

Il précise que ces éléments ont été exposés au Comité Technique commun entre la commune et le CCAS en date du **15 février 2022**.

Il indique que la protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif est précisé dans le décret n°2011-1474 :

- cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

Monsieur MOULY rappelle que cette question de participation avait déjà été présentée au Comité Technique mais que les agents restaient très attachés au versement de la subvention à l'Amicale du personnel qui intervient dans le cadre des œuvres sociales.

A ce jour, la collectivité ne participe donc pas à la protection sociale complémentaire ni pour le risque santé, ni pour le risque prévoyance.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du **17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret). Les montants de référence ne sont pas encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Monsieur MOULY précise que la commune de Fumel a depuis plusieurs années mené une politique de prévention des risques au travail et répond toujours favorablement aux demandes d'équipement, de protections individuelles et d'amélioration des conditions au travail.

Il ajoute que les statistiques pour les agents des services publics locaux font état d'un taux de 89% d'agents couverts par une complémentaire santé et 59% d'agents disposant d'une couverture en prévoyance. La commune de Fumel dispose d'un contrat groupe risque prévoyance avec des tarifs préférentiels au niveau d'une mutuelle mais, sans participation de l'employeur, peu d'agents y souscrivent.

Enfin, conformément à l'avis rendu par le Comité Technique du **15 février 2022**, il indique qu'à ce jour la collectivité privilégierait l'option de labellisation, offrant la liberté aux agents de souscrire auprès d'une mutuelle ou assurance de leur choix, sans imposer de contrat même à adhésion facultative.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire ;**

11/2022. OBJET : CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique Commun du **15 février 2022**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création de poste au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide les modifications suivantes :**

CRÉATION	SUPPRESSION
. 1 poste « Adjoint Technique » permanent à temps complet 35 heures (mutation).	

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

12/2022. OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante que la loi du **6 août 2019** de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial (CST), règlementé par le décret n°2021-571 du **10 mai 2021** relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à 4 ans.

Le CST est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le Comité Social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- etc

Vu les délibérations du **22 juin 2018** relatives à la création d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS et la fixation du nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique du **15 février 2022** ;

Vu le Conseil d'Administration du CCAS en date du **21 février 2022** ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au **1^{er} janvier 2022** :

- | | | | |
|-------------|-----------|---|----------------------------|
| - Commune = | 61 agents | } | soit un total de 64 agents |
| - CCAS = | 3 agents | | |

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Fumel et du CCAS et de fixer la répartition des sièges pour les élections professionnelles de 2022, soit :

- | | | |
|-----------|---|----------|
| - Commune | = | 2 sièges |
| - CCAS | = | 1 siège |

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Fumel et du CCAS ;**
- 2. maintient le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 sièges et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dont 2 au titre de la commune et 1 au titre du CCAS ;**
- 3. décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

13/2022. OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'élections professionnelles au cours desquelles le personnel élira ses représentants. Il indique que la date prévisionnelle de ces élections est fixée courant **8 décembre 2022**.

Il précise que consécutivement à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS, il y a lieu de désigner les membres représentants de la collectivité au sein de cette instance de concertation et de dialogue.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Commune.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

M. Jean-Pierre MOULY
Mme Sylvette LACOMBE
Mme Chantal BREL

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

M. Gérard BEUVELOT

M. Francis ARANDA

M. Michel MARSAND

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants des représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial :**

Votants : 26

Exprimés : 26

Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats Titulaires	Voix
M. Jean-Pierre MOULY	26
Mme Sylvette LACOMBE	26
Mme Chantal BREL	26

Candidats Suppléants	Voix
M. Gérard BEUVELOT	26
M. Francis ARANDA	26
M. Michel MARSAND	26

Sont élus délégués titulaires :

M. Jean-Pierre MOULY

Mme Sylvette LACOMBE

Mme Chantal BREL

Sont élus délégués suppléants :

M. Gérard BEUVELOT

M. Francis ARANDA

M. Michel MARSAND

QUESTIONS DIVERSES

14/2022. OBJET : MOTION RELATIVE À LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE » CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Le Conseil Municipal de Fumel ;

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du **22 août 2021** dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français).

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. indique partager cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;**
- 2. déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.**
- 3. demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.**

- 4. demande la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine.**
- 5. constate que la présente motion a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

15/2022. OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN.

La situation dramatique que subit l'Ukraine depuis le **24 février** et la décision unilatérale du président russe d'envahir ce pays par le déploiement de ses forces armées ne peuvent nous laisser indifférents.

En violant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, la Russie s'est rendue coupable d'une atteinte des plus graves à la paix.

Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, les élus de la Ville de Fumel, réunis en Conseil municipal le **4 mars 2022**, assurent le peuple ukrainien de leur soutien sans faille face à l'invasion brutale et injuste dont il fait l'objet.

La priorité d'aujourd'hui, après les sanctions, est la mise en place des mesures nécessaires à la sécurité du peuple ukrainien tout entier, à la sauvegarde des droits de cet État et de ses citoyens, et bien sûr à la mise en place des solidarités permettant l'accueil des populations en exil.

Tout doit être mis en œuvre dans le cadre des instances européennes et internationales pour que cesse au plus vite cette guerre tragique aux frontières de l'Europe et que l'Ukraine puisse retrouver sa souveraineté.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la motion de soutien au peuple Ukrainien ;**
- 2. constate que la présente motion a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h54.

**ARRÊTÉS DU MAIRE
PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

16/2022. OBJET : MANDATEMENT DE MAÎTRE CYRIL CAZCARRA, AVOCAT AU BARREAU DE BORDEAUX POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du **25 mai 2020** portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant que Madame **Odette BRAVO**, agent communal, a introduit le 23 juin 2021 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête en référé relative à sa maladie professionnelle,

Considérant l'ordonnance du **20 janvier 2022** du Tribunal Administratif de Bordeaux prescrivant une expertise médicale,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DÉCIDE

Article 1 :

D'ester en justice et de désigner **Maître Cyril CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Fumel dans cette instance.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fumel, le 4 mars 2022

Signé : Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel

Toutes les matières à soumettre étant épuisées, le présent procès-verbal a été clos et signé par les membres présents.